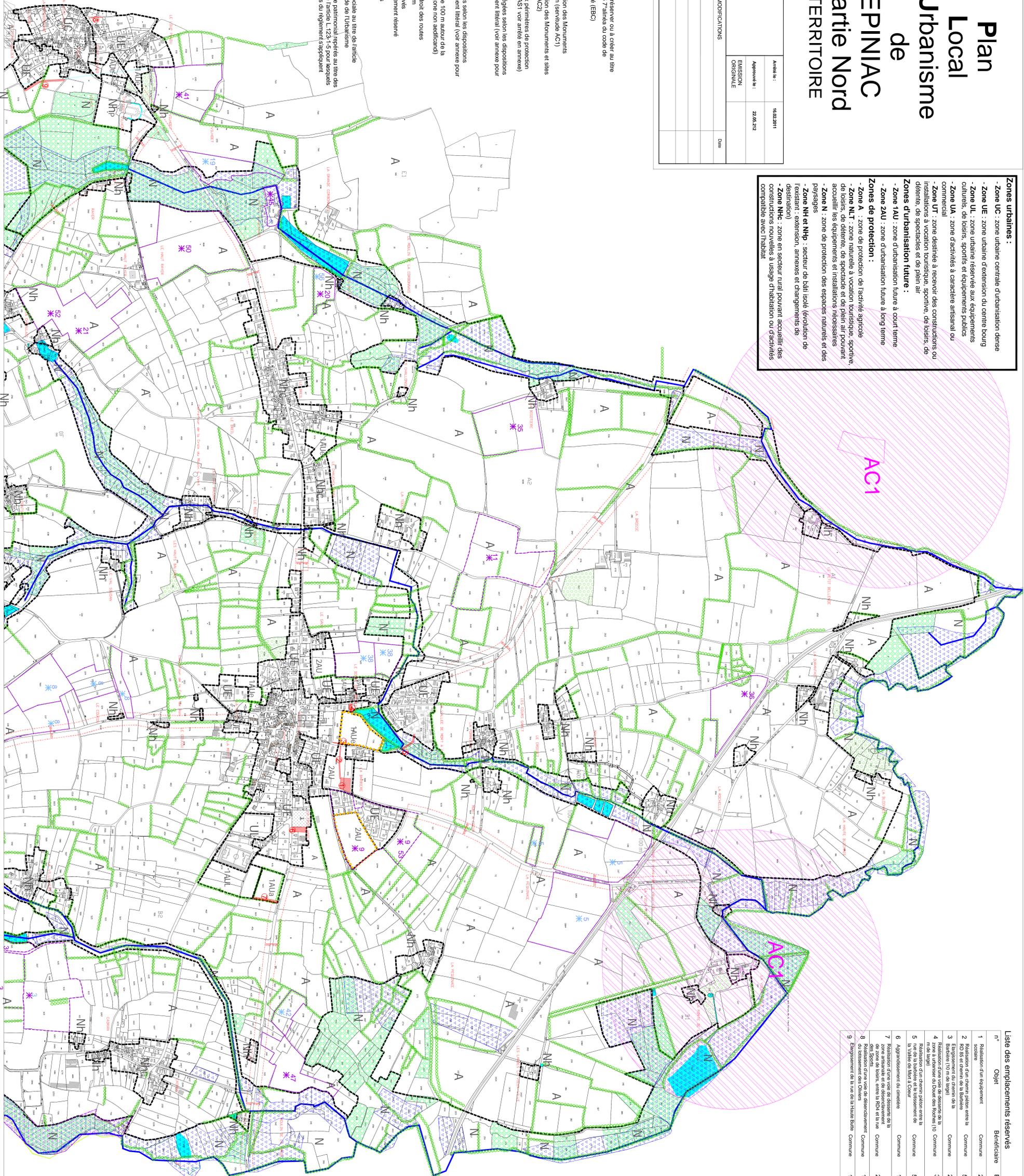


# Plan Local d'Urbanisme de EPINIAC partie Nord TERRITOIRE

|   |   |
|---|---|
| <b>Atelier du CAVAL</b><br>21, rue de l'ancien Rectorat<br>35023 Epiniac Cedex<br>Tél. : 02 99 22 78 01<br>Fax : 02 99 22 78 01 | Article n° : 16.02.2011<br>Approuvé le : 22.06.2012 |
| MODIFICATIONS<br>EMISSION ORIGINALE   | Date  |
| Echelle : 1/5000  |   |

- Zones urbaines :**
- Zone UC : zone urbaine centrale d'urbanisation dense
  - Zone UE : zone urbaine d'extension du centre bourg
  - Zone UL : zone urbaine réservée aux équipements culturels, de loisirs, sportifs et équipements publics
  - Zone UA : zone d'activités à caractère artisanal ou commercial
  - Zone UT : zone destinée à recevoir des constructions ou installations à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacles et de plein air
- Zones d'urbanisation future :**
- Zone 1AU : zone d'urbanisation future à court terme
  - Zone 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- Zones de protection :**
- Zone A : zone de protection de l'activité agricole
  - Zone NLI : zone naturelle à vocation touristique, sportive, de loisirs, de détente, de spectacle et de plein air pouvant accueillir les équipements et installations nécessaires
  - Zone N : zone de protection des espaces naturels et des paysages
  - Zone NH et NHP : secteur de bâti isolé (évolution de l'existant : extension, annexes et changements de destination)
  - Zone NHe : zone en secteur rural pouvant accueillir des constructions nouvelles à usage d'habitation ou d'activités compatibles avec l'habitat

- Légende :**
- UC Limite de zone
  - Nom de zone
  - Haut ou bas-relief à préserver ou à créer au titre de l'article L.123-1-5-7alinéa du code de l'urbanisme
  - Espace Bâti Classé (EBC)
  - Périmètre de protection des Monuments Historiques de 500 m (servitude AC1)
  - Périmètre de protection des Monuments et sites Naturels (servitude AC2)
  - Servitudes liées aux périmètres de protection des eaux potables (AS1 voir arrêté en annexe)
  - Zones humides protégées selon les dispositions générales du règlement littoral (voir annexe pour localisation)
  - ZNIEFF
  - Cours d'eau protégés selon les dispositions générales du règlement littoral (voir annexe pour localisation)
  - Périmètre sanitaire de 100 m autour de la station d'épuration (zone non affectable)
  - Margins de recul au droit des routes départementales 25 m
  - Emplacements réservés
  - Numéro de l'emplacement réservé
  - Sites archéologiques
  - pour information
  - Secteur de mixité sociale au titre de l'article L123-1-5-16° du Code de l'Urbanisme
  - Bâtiments à caractère patrimonial repérés au titre des dispositions du 7° de l'article L.123-1-5 pour lesquels certaines dispositions du règlement s'appliquent (article 11)



**Liste des emplacements réservés**

| n° | Objet  | Bénéficiaire | Emprise |
|----|--|--------------|---------|
| 1  | Réalisation d'un équipement scolaire             | Commune      | 2000 m² |
| 2  | Réalisation d'un chemin piéton entre la commune  | Commune      | 510 m²  |
| 3  | Emplacement d'un chemin de la commune            | Commune      | 262 m²  |
| 4  | Réalisation d'une voie de desserte de la commune | Commune      | 337 m²  |
| 5  | Réalisation d'une chemin piéton entre la commune | Commune      | 513 m²  |
| 6  | Réalisation d'une voie de desserte de la commune | Commune      | 1180 m² |
| 7  | zone artisanale et de désaffectement des sites   | Commune      | 253 m²  |
| 8  | Réalisation d'une voie de desserte de la commune | Commune      | 1100 m² |
| 9  | Emplacement de la voie de la Haute Sûre          | Commune      | 108 m²  |